

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 28 septembre 2023

**N° 2023/060 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE
COMITÉ DU VAL-DE-MARNE DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER ET LA VILLE DE
CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE**

Le 28 septembre 2023 à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de M. Jean-Pierre BARNAUD, Maire, au nombre de 26, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 22 septembre 2023.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance, M. Pierre-Alexandre BAUX, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(s).

Etaient présents :

M. Jean-Pierre BARNAUD Maire.

M. Jacques DRIESCH, Mme Anne-Marie VIALATOUX, M. Didier TREMOUREUX , M. Didier STHOREZ, M. Brice CHATEL, Mme Félicia BOISNE-NOC, M. Pierre-Alexandre BAUX, Maires-adjoints.

M. Jean-Louis POUJOL, M. Jean-François FABRE, M. Richard DELLA-MUSSIA, M. Jean-Jacques LE TARNEC, Mme Martine LERFEL, M. Denis FASANARO, Mme Valérie MICHEL, Mme Sophie LE MONNIER, Mme Christiane CORNU, Mme Véronique GLOVER, Mme Nathalie PAOLUCCI, Mme Samira GUERROUMI, M. Hamza MOKHTARI, Mme Annie BOUDEVILLAIN, Mme Marie-Christine DIRRINGER, Mme Laurence GRANDJEAN, Mme Orianne LOUAIL, M. Yahne BECKET MOUCKOLAS, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Mme Christine COURTOIS, pouvoir à M. Richard DELLA-MUSSIA
Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, pouvoir à M. Jean-Pierre BARNAUD
Mme Françoise TROUVILLE, pouvoir à M. Jacques DRIESCH
Mme Teresa LOSSO, pouvoir à Mme Sophie LE MONNIER
M. Mickaël ASSOUS , pouvoir à Mme Martine LERFEL
M. Jean-Luc DOUBLET, pouvoir à Mme Marie-Christine DIRRINGER

Etait absent :

M. Emmanuel PUPPO.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Conseil Municipal ... :	33
Membres en exercice	33
Membres présents	26
Membres excusés et représentés	6
Membre absent non représenté	1

Télétransmission Préfecture
Nomenclature : 9.1
Numéro : 094-219400199-20230928- Imc111849-DE-1-1
Date réception : 6 octobre 2023

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE COMITÉ DU VAL-DE-MARNE DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER ET LA VILLE DE CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Chennevières-sur-Marne de s'engager dans la lutte contre le cancer et de soutenir les actions menées par des organismes reconnus dans ce domaine,

CONSIDERANT la réputation et le sérieux de la Ligue contre le Cancer dans la promotion de la prévention, de la recherche et du soutien aux personnes atteintes de cette maladie,

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention encadrant et fixant les engagements réciproques du Comité du Val-de-Marne de la ligue contre le cancer et de la Ville de Chennevières-sur-Marne dans la mise en œuvre des actions auprès du public canavérois,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen et délibéré,

À L'UNANIMITÉ,
32 VOIX POUR

ARTICLE 1 : Approuve la présente convention de partenariat entre le Comité du Val-de-Marne de la Ligue contre le Cancer et la Ville de Chennevières-sur-Marne.

ARTICLE 2 : Dit que cette convention a pour objet de formaliser la collaboration entre les deux parties en vue de mener conjointement des actions de prévention, d'information et de sensibilisation sur la lutte contre le cancer.

ARTICLE 3 : Dit que la présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature.

ARTICLE 4 : Précise que le partenariat avec le Comité du Val-de-Marne de la Ligue contre le Cancer ne fera pas l'objet d'un financement de la part de la Ville de Chennevières-sur-Marne.

ARTICLE 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat avec le Comité du Val-de-Marne de la Ligue contre le Cancer, telle que présentée et annexée, ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents

Certifié Exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le 6 octobre 2023 et de l'affichage le

Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

La présente délibération, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Chennevières-sur-Marne.